

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1020800: carrières et scieries de marbres de tout le territoire du royaume**

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 14/06/2022)

Indexation de 1% en 2/2022.

A nouveau, indexation de 1% en 2/2022.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

### **1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h**

Catégorie	
Groupe 1	14.4048
Groupe 2	14.9697
Groupe 3	15.5659
Groupe 4	16.0218